

## **Résolution de l'Assemblée des maîtres du Gymnase de Chamblandes**

### ***Protection des conditions de travail et garanties élémentaires d'un traitement proportionné et équitable lors d'une procédure administrative***

Le récent licenciement d'un collègue, Philippe Leignel, et sa médiatisation mettent en lumière le rôle de l'article 61 de la LPers et l'absence de toute procédure fiable et équitable en cas de plainte d'élève. Sans attendre les suites judiciaires de cette affaire, nous prenons la résolution suivante :

1. Nous demandons que les directions fassent connaître aux élèves et aux parents la procédure graduée à respecter en cas de litige survenu en classe : s'adresser aux collègues concerné.e.s ou aux responsables de classe, à la doyenne ou au doyen responsable, et à la direction. Nous demandons également que toute lettre ou plainte qui serait adressée directement au Département soit d'office retournée à la direction de l'établissement concerné, pour que tout éventuel conflit entre des élèves et des collègues soit d'abord et en priorité traité au sein de l'établissement.
2. Plus généralement, nous demandons que la procédure dans les cas de conflit – entre maîtres et élèves, éventuellement entre maîtres ou entre un maître et sa direction – soit traitée par les directions, ou cas échéant par la DGEP, avec le souci du respect des droits de chacun, notamment celui d'être entendu, et dans la mesure du possible, dans un esprit de médiation.
3. En tant qu'Assemblée des maîtres du Gymnase de Chamblandes, nous appuierons, par tous les moyens que nous jugerons nécessaires, les associations et organisations syndicales durant leurs négociations avec le Conseil d'Etat concernant la réforme de l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, dont l'interprétation potentiellement discrétionnaire par l'autorité d'engagement met en danger toutes les employées et tous les employés de la fonction publique.

Résolution approuvée et votée par une cinquantaine de personnes, 1 abstention et 0 opposition le 19 septembre 2019